

Auxiliaire de puériculture

Fonctions

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emploi médico-social de catégorie C comprenant les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Recrutement

- ◆ **Concours sur titres** avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Détail des épreuves pages suivantes.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

Rémunération-Carrière

Catégorie C - Echelles 4, 5 et 6 de rémunération.

- ◆ **Traitement mensuel brut de base au 1er février 2014 :**
 - Début de carrière : 1 472 € (indice brut 336)
 - Fin de carrière : 2116 € (indice brut 536)
- ◆ **Avancement possible au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (échelle 5 de rémunération) et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (échelle 6 de rémunération).**

Nature des épreuves du concours d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Epreuve d'admission

- ◆ **Entretien** avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (durée : 15 mn)

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.